

**DECISION N°32-2024 –
AVENANT N°1 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LA RECRE » POUR LA CRECHE DE
MONTROND-LES-BAINS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association « LA RECRE » pour la crèche de Montrond-les-Bains, approuvée par décision n°148-2023 en date du 25 juillet 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association « LA RECRE » pour la crèche de Montrond-les-Bains, ci-annexé,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « LA RECRE » a acté le 15 octobre 2023 le changement de dénomination et de coordonnées de l'association,

Considérant que ladite association se nomme désormais « CRECHE ASSOCIATIVE LOGIS DES PETITS » et se situe au 47 Rue du Geyser 42210 MONTROND-LES-BAINS,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 ci-annexé, modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association « LA RECRE ». L'avenant prend en compte le changement de dénomination et de coordonnées de l'association, qui est désormais la « CRECHE ASSOCIATIVE LOGIS DES PETITS » et se situe au 47 Rue du Geyser 42210 MONTROND-LES-BAINS.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 22/02/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

